

COMMUNE D'HAUTEVELLE

D.I.C.R.I.M. 2008

S.I.D.P.C.		
Pour lecture		
D.R.	CHEF	ADJOINT
Diffusion		
AT	TM	MLH
	PP	SR
	NG	CF

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

« Prévenir pour mieux réagir »

Chers concitoyennes,
Chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Hautevelle est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

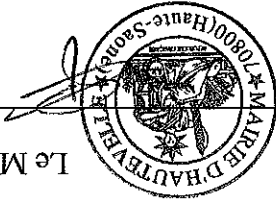
Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par les médias.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique,
- les risques technologiques : d'origine anthropique, il regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :
- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Pour en savoir plus :
Tél. mairie : 03 84 94 83 80
Tél. Maire : 03 84 94 84 36

Cadre législatif :
- L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

RISQUE D'INONDATION	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.
----------------------------	--

SITUATION

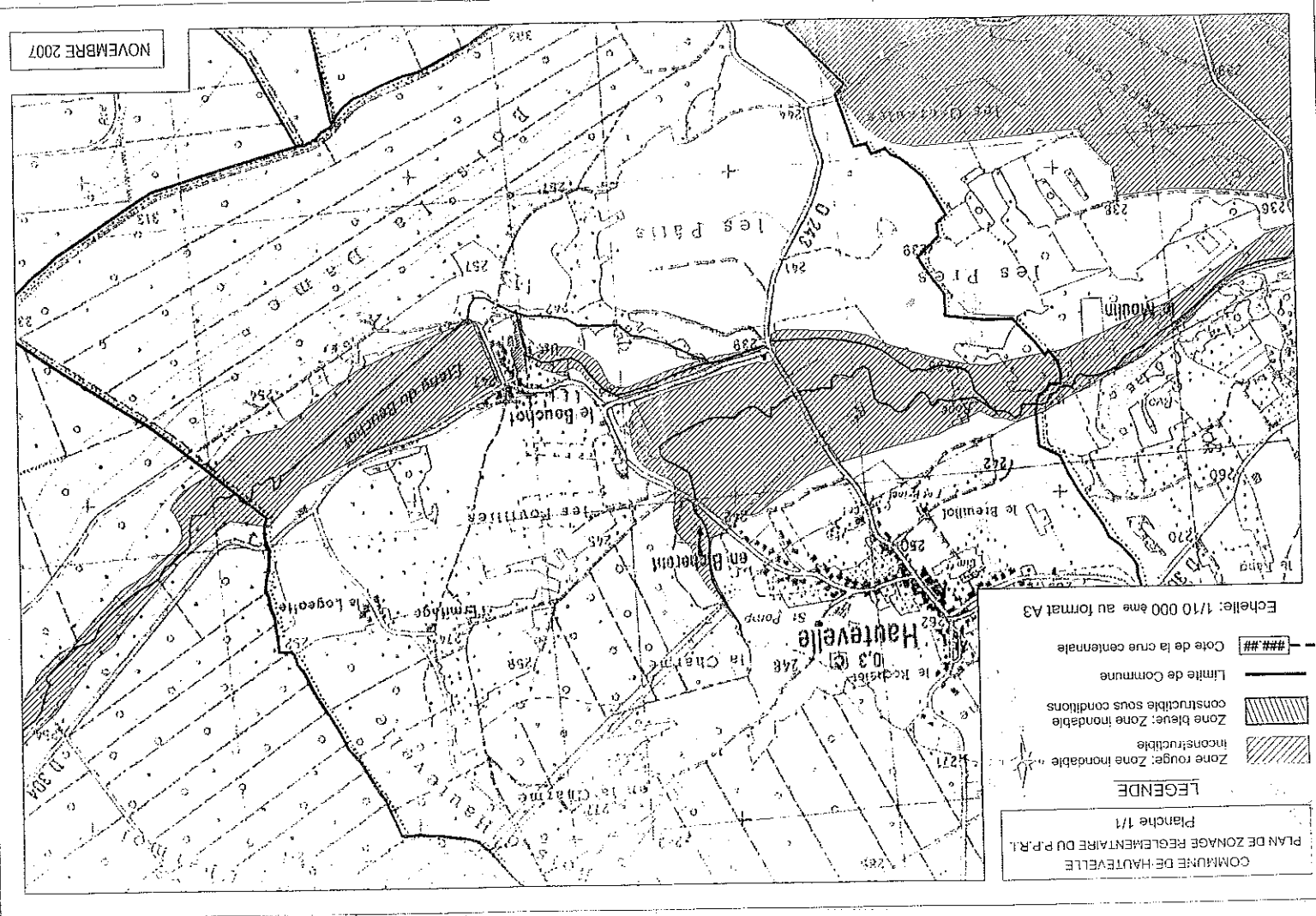
- La commune d'Hauteville est concernée par 2 types d'inondations :
- le risque d'inondation peut provenir du débordement de la rivière « La Rôge » ou/et les ruisseaux des « Enriquery » et de « l'Etang du Pied de Fer », mais ne concerne que des zones non urbanisées ;
 - le ruissellement, en cas d'orages ou fortes pluies, le long des terrains pentus encadrant le centre du village, et par ravinement entraînant l'obstruction du réseau d'eaux pluviales.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prévision de curage du ruisseau de « l'Etang du Pied de Fer » en association avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Vesoul ;
- Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) approuvé par le Préfet le 17 décembre 2007.

CONSIGNES DE SECURITE

- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.



NOVEMBRE 2007

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)	
--	--

SITUATION

La commune d'Hauteville est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par Gaz de France).

MESURES PRISES

- La conduite est signalée par des panonceaux de repérage couleur jaune.
- Se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone sud-est de la commune

CONSIGNES DE SECURITE

- Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.
- Mettez-vous à l'abri : ne devenez pas victime en vous approchant.
- Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie.



Direction de la Production et du Transport

Région Est

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **HAUTEVILLE**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par EDF-GDF Services ou autres concessionnaires.

